



BULLETIN DE SURVEILLANCE REPHY-TOX
Numéro du bulletin : 20 - Date de publication : 12/01/2026
Secteur : Finistère (29) - Type : Information

Introduction

Ce bulletin porte sur la surveillance du phytoplancton toxique dans les eaux côtières et des phycotoxines toxiques dans les coquillages pour le secteur Finistère (29). Les résultats des analyses étant diffusés en temps réel, une absence de résultat ne signifie pas nécessairement une absence de phytoplancton ou de biotoxines.

Conclusion

Concernant le plancton, aucun dépassement de seuil n'a été observé sur la totalité des zones.
Concernant les toxines, aucun de dépassement de seuil réglementaire n'a été observé sur la totalité des zones.

Bulletin complet

Résultats toxines amnésiantes

Zones Marines				/	/	/	du 20/12/2025 au 26/12/2025 (Semaine 52)
	Supports	Famille toxines	Toxines	Résultat(s)			
039 - Rade de Brest	Lieu de surveillance : 039-S-282 - Rade de Brest - Sud						
	Coquille St Jacques	ASP	Toxines amnésiantes (ASP)	/	/	/	12 mg AD/kg
			Dates de prélèvement :	-	-	-	26/12/2025
			Commentaires:	-	-	-	-

Seuils réglementaires :

- Toxines amnésiantes (ASP) : 20 mg AD/kg

📖 Légende des résultats

● Phytoplancton	● Toxine	A Autocontrôle
SR Seuil Réglementaire	● Résultat de phytoplancton supérieur aux seuils d'alerte	● Situation redevenue normale après une période de présence de toxines > SR
● Résultat de toxine supérieur au SR	● Pour les toxines lipophiles, résultat supérieur au demi-seuil mais encore inférieur au SR	● Résultat pour les toxines lipophiles redevenu inférieur au SR mais qui reste supérieur au demi-seuil
/ Résultat en cours ou absence de résultat	< LD Résultat non détecté (limite détection de la méthode d'analyse)	< LQ Toxine détectée en très faible quantité (limite de quantification de la méthode d'analyse)
ND ou NQ Somme de toxines composée uniquement de toxines individuelles non détectées ou non quantifiées	≥ LD et < LQ Toxine détectée mais non quantifiée	

Commentaire

Les résultats et conclusion de ce Bulletin ne préjugent en rien des décisions administratives qui ont été ou seront prises pour les coquillages des secteurs concernées. Veuillez contacter les autorités administratives départementales (Préfecture, DDi) pour toute information relative aux décisions d'interdiction de ramassage et/ou de commercialisation professionnelle des coquillages. L'absence de résultats pour tout ou partie d'une zone marine ne signifie pas nécessairement une absence de toxines.

Contact

DIRECTION DEPARTEMENTALE PROTECTION POPULATIONS FINISTERE (DDPP)